



ARRETE

066/2026

COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIERE (LOIRE ATLANTIQUE)

Domaine 4.1 – Personnel titulaire

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Moisdon-la-Rivière,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 27 avril 2017 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 mars 2022,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
URSU Cristian	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Moisdon-la-Rivière,
Le 9 juillet 2026

Patrick GALIVEL,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.